

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-623

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-623

**Avenant au protocole de fin de contrat Suez sur l'eau potable - Décision -
Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la société Suez Eau France ont été liées par un contrat de concession de service public d'eau potable de Bordeaux Métropole, arrivé à échéance le 31 décembre 2022. En sa qualité de concessionnaire du service public d'eau potable, Suez Eau France s'est vu par ailleurs confier par Bordeaux Métropole, en application de l'article R2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la facturation de la redevance assainissement collectif des eaux usées part délégrant (dite surtaxe) et délégataire.

Conformément aux dispositions du chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession de service public d'eau potable de Bordeaux Métropole, et suivant la délibération n°2022-280 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 20 mai 2022, les Parties ont conclu un Protocole de fin de contrat afin de préparer l'échéance du contrat.

Aux termes du Protocole de fin de contrat, il a été convenu que Suez Eau France sera responsable de l'encaissement des factures d'arrêt de compte et du reversement à Bordeaux Métropole de la part correspondant à la surtaxe jusqu'au 31 décembre 2024. Il a également été prévu qu'au-delà de ce terme, les créances correspondant aux sommes non recouvrées par Suez Eau France au titre de la surtaxe seront transférées à Bordeaux Métropole ou sa Régie.

Craignant les difficultés de recouvrement par manque de lisibilité pour l'utilisateur confronté à deux créanciers pour une seule et même facture et les difficultés liées à la gestion des transferts de créance notamment dans les processus de recouvrement, Bordeaux Métropole et Suez Eau France ont souhaité revoir les modalités de recouvrement en fin de contrat de la surtaxe.

Bien que le Traité de Concession ait expiré au 31 /12/2022, le Protocole de fin de contrat y a survécu en application des dispositions de son article 54 aux termes desquelles le Protocole est applicable à compter de sa notification et s'impose jusqu'à sa liquidation et solde des paiements complets qui le constitue, dont le solde est prévu au 31/12/2024.

En application de ces dispositions contractuelles, la délibération porte sur la signature d'un avenant n°1 au Protocole de fin de contrat, dont l'objet est de modifier les modalités de facturation et de recouvrement en fin de contrat ainsi que les modalités de reversement de la surtaxe. L'avenant n°1 prévoit ainsi que Suez Eau France est responsable de l'encaissement des factures d'eau impayées et du reversement à Bordeaux Métropole de la part correspondant à la surtaxe jusqu'au 30 juin 2026 et que, par conséquent, Bordeaux Métropole renonce à demander à Suez Eau France le transfert des créances de la surtaxe existant sur la base d'un arrêté au 6 décembre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-19-1, R.2224-19-7, L.1611-7-1 et D.1611-32-9,

VU les articles L. 3135-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Traité de Concession signé avec la société Suez Eau France en date du 27 décembre 1991 modifié,

VU le Protocole de fin de contrat valant avenant n°12 conclu avec la société Suez Eau France

VU le projet d'avenant n°1 au Protocole de fin de contrat Suez Eau France

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU Il convient d'intégrer au Protocole de fin de contrat conclu avec la société Suez Eau France les modifications précitées portant sur les articles 24.7, 25.1, 26, 27 et 54 ;

CONSIDERANT QU - Il convient de créer un article 25 bis au Protocole de fin de contrat intitulé « Contrôle des recettes au titre des factures impayées au 6 décembre 2024 » ;

CONSIDERANT QUE l'intégration de ces modifications par voie d'avenant au Protocole de fin de contrat susvisé, en accord avec la Société Suez Eau France, est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au protocole de fin de contrat valant avenant n°12 au Traité de concession du service public de l'eau potable conclu avec Suez Eau France, ci-annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, ainsi que toute convention à prendre en application de cet avenant, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur BAGATE, Monsieur DUPRAT, Monsieur MANGON, Monsieur PEScina, Madame SAADI, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--